

**Assemblée générale**

Soixante-treizième session

Documents officiels

Distr. générale
16 janvier 2019
Français
Original : anglais

Deuxième Commission**Compte rendu analytique de la 25^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 28 novembre 2018, à 15 heures

Président : M. Skinner-Klée Arenales (Guatemala)**Sommaire**

Déclaration du Président

Déclaration du représentant de l'Autriche au nom de l'Union européenne et de ses États membres

Point 19 de l'ordre du jour : Suivi et mise en œuvre des textes issus des Conférences internationales sur le financement du développement (*suite*)Point 20 de l'ordre du jour : Développement durable (*suite*)

- a) Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable et de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (*suite*)
- b) Suivi et application des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement (*suite*)
- e) Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique (*suite*)

h) Harmonie avec la nature (*suite*)j) Lutte contre les tempêtes de sable et de poussière (*suite*)Point 22 de l'ordre du jour : Mondialisation et interdépendance (*suite*)b) Migrations internationales et développement (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible à la Chef de la Section de la gestion des documents (dms@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).

La séance est ouverte à 15 h 10.

Déclaration du Président

1. **Le Président** indique que la Commission va reporter à sa prochaine séance sa décision concernant le projet de résolution relatif à l'application de la Convention sur la diversité biologique et sa contribution au développement durable (A/C.2/73/L.33/Rev.1) et l'amendement y relatif (A/C.2/73/L.51), ainsi que le projet de résolution relatif à la sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures (A/C.2/73/L.28), en raison de la publication tardive de ces documents.

Déclaration du représentant de l'Autriche au nom de l'Union européenne et de ses États membres

2. **M. Charwath** (Autriche), prenant la parole au nom de l'Union européenne et de ses États membres, de l'Albanie, du Monténégro, de la Serbie et de l'ex-République yougoslave de Macédoine, pays candidats, ainsi que de la Géorgie et de la République de Moldova, déclare qu'en adoptant le Programme de développement durable à l'horizon 2030, l'ensemble des dirigeants a pris l'engagement solennel de ne laisser personne de côté. Cet accord procède d'une conception du développement axée sur l'être humain ainsi que sur la dignité et les droits de chaque personne.

3. Or, depuis la soixante-dixième session de l'Assemblée générale, l'Union européenne et ses États membres s'inquiètent de voir l'évolution qui s'opère insensiblement vers une conception du développement axée non sur les personnes mais sur les États et qui conduit à s'éloigner de la démarche universelle incarnée par les objectifs de développement durable. Il faut préciser que l'Union européenne et ses États membres conviennent tout à fait que la notion selon laquelle « aucun pays ne doit être laissé pour compte » est bien présente dans le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement et qu'ils appuient sans réserve l'ambition du Programme 2030, à savoir que les objectifs et cibles se concrétisent au profit de toutes les nations, tous les peuples et toutes les composantes de la société. Or, la formulation adoptée dans le compromis imparfait trouvé en 2017 n'est fidèle ni au Programme d'action d'Addis-Abeba, ni au Programme 2030. On ne saurait accepter que soit progressivement réinterprétée une notion à laquelle a souscrit l'ensemble des dirigeants, alors même que l'accent devrait être mis plus que jamais sur la réalisation des grands accords de 2015. Il importe de résister à la tentation de constamment récrire ou remettre en question ces accords.

4. La Commission devrait constituer une instance de grande importance pour le développement international, or son potentiel demeure inexploité. Lorsqu'il y va de la vie des gens, ou de leurs moyens de subsistance, il importe que la Commission soit aussi efficace que possible et assure l'application des accords de 2015 au lieu de céder aux sirènes de leur renégociation.

5. Pendant les négociations de 2018, l'Union européenne n'a cessé de proposer, pour les alinéas et paragraphes concernés, différentes solutions de formulation reposant étroitement sur le libellé convenu par les dirigeants et en tout point fidèles à leur vision du Programme 2030. Il est regrettable que ces propositions n'aient pas été acceptées. Il est encore plus regrettable que d'autres négociateurs aient été jusqu'à refuser de discuter de la question autour de la table et qu'ils aient repoussé les tentatives de l'Union européenne visant à trouver un texte de compromis qui aurait permis d'aplanir les divergences.

6. En conséquence, pour mieux rendre le sens du Programme 2030, l'Union européenne et ses États membres proposeront de modifier comme suit les résolutions concernées : premièrement, supprimer du préambule l'alinéa redondant où figure une citation erronée du paragraphe 1 du Programme d'action d'Addis-Abeba et, deuxièmement, remplacer le paragraphe pertinent du dispositif par ceci :

« Appelle toutes les parties prenantes à appliquer la présente résolution afin de réaliser la série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement du Programme 2030, dans lequel il est énoncé que la dignité de la personne humaine est fondamentale et qu'il faut concrétiser ces objectifs et cibles au profit de toutes les nations, tous les peuples et toutes les composantes de la société, ne laisser personne de côté et s'efforcer d'aider les plus défavorisés en premier ».

7. Comme l'a fait observer le Secrétaire général lui-même, en un temps où le multilatéralisme et le système international fondé sur des règles sont menacés, les principes arrêtés par les dirigeants en 2015 doivent rester fermes, et ce d'autant plus qu'en 2019, le Forum politique de haut niveau pour le développement durable passera en revue les progrès accomplis dans le Programme 2030. Le Secrétaire général vient, pour sa part, d'écrire aux dirigeants du Groupe des Vingt (G20) afin de les exhorter à faire davantage pour mettre en œuvre le Programme 2030 et tenir la promesse essentielle qu'il renferme de « ne laisser personne de côté ». L'Union européenne et ses États membres espèrent sincèrement que l'on pourra trouver un moyen

de faire de la Commission un vecteur plus constructif de la réalisation de cette ambition et que leurs propositions bénéficieront du soutien de cet organe.

8. Enfin, les préoccupations exprimées par l'orateur ne portent que sur les deux paragraphes qu'il vient d'évoquer. L'Union européenne n'en sera pas moins heureuse de se joindre le moment venu au consensus sur le reste du texte ou de voter pour, selon qu'il conviendra.

Point 19 de l'ordre du jour : Suivi et mise en œuvre des textes issus des Conférences internationales sur le financement du développement (suite)
(A/C.2/73/L.17 et A/C.2/73/L.42)

Projets de résolution sur le suivi et la mise en œuvre des textes issus des Conférences internationales sur le financement du développement (A/C.2/73/L.17 et A/C.2/73/L.42)

9. **Le Président** invite la Commission à se prononcer sur le projet de résolution A/C.2/73/L.42, déposé par la Vice-Présidente de la Commission, M^{me} Alateibi (Émirats arabes unis), à l'issue de consultations sur le projet de résolution A/C.2/73/L.17. Le projet de résolution A/C.2/73/L.42 est sans incidence sur le budget-programme.

10. **M. Rios** (Mexique), facilitateur, présente le projet de résolution A/C.2/73/L.42.

11. *Le projet de résolution A/C.2/73/L.42 est adopté.*

12. **M. Lawrence** (États-Unis d'Amérique) déclare que les États-Unis tirent fierté de leur rôle de premier plan dans le financement du développement. L'ampleur et l'impact des capitaux privés, de la mobilisation des ressources nationales, de la philanthropie, des envois de fonds et d'autres flux financiers ainsi que la progression des échanges commerciaux et des investissements relèguent désormais au second plan le rôle de l'aide publique au développement dans le financement du développement. La diversification des sources de financement est prometteuse pour l'autonomisation des pays en développement. Bien que la délégation américaine s'associe au consensus sur le projet de résolution, elle trouve préoccupant le dédoublement des négociations tenues à l'ONU sur le financement du développement, qui, loin de faire progresser le programme de développement, entraîne un gâchis de temps et de ressources dû à des négociations parallèles et des rapports redondants. Les États-Unis sont extrêmement déçus de voir que, à peine les États Membres sont-ils convenus de limiter chevauchements et doublons, nombre d'entre eux insistent pour que l'on maintienne une résolution faisant double-emploi et n'apportant aucune valeur.

13. Le projet de résolution A/C.2/73/L.42 incarne par excellence la redondance qui existe entre certains travaux de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social. Chaque année, ce dernier organise le forum sur le suivi du financement du développement et préside à la négociation d'un document final qui contient toutes les informations de fond nécessaires aux fins de ce financement. La délégation américaine réaffirme que la résolution sur le financement du développement sur laquelle se prononce annuellement la Commission est superflue et à supprimer. Enfin, concernant les références au Programme de développement durable à l'horizon 2030, au Programme d'action d'Addis-Abeba et aux conditions du transfert de technologie, l'orateur rappelle les préoccupations que sa délégation a évoquées dans sa déclaration générale du 8 novembre 2018.

14. **M. Kato** (Japon) déclare que, pour sa délégation, qui abonde à cet égard dans le sens des États-Unis, ce projet de résolution est perfectible, en particulier en ce qui concerne la communication des informations. Le compte rendu demandé au Secrétaire général dans le projet de résolution A/C.2/73/L.42 peut être remplacé par un rapport d'ensemble du Groupe de réflexion interinstitutions sur le financement du développement. La délégation japonaise continuera de défendre cette solution dans les débats suivants. Concernant le paragraphe 7, elle se félicite des contributions initiales de l'Inde au fonds de contributions volontaires, qui non seulement facilitent la participation des pays en développement mais permettent aussi au Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale de mieux s'acquitter de son mandat. L'orateur souligne que son pays est de ceux qui continuent d'appuyer par ailleurs les travaux de la Commission, notamment par l'apport de ressources humaines et financières.

15. *Le projet de résolution A/C.2/73/L.17 est retiré.*

Point 20 de l'ordre du jour : Développement durable (suite) (A/C.2/73/L.13)

Projet de résolution relatif à la marée noire sur les côtes libanaises (A/C.2/73/L.13)

16. **Le Président** informe la Commission que le projet de résolution est sans incidence sur le budget-programme.

17. **M^{me} Fisher-Tsin** (Israël), prenant la parole pour expliquer son vote avant le vote, souligne que le temps précieux de la Commission et son attention sont détournés, année après année, par certaines délégations à des fins politiques. Sa délégation souhaite replacer dans son contexte l'événement – devenu historique – qui sous-tend le projet de résolution et rappeler que

celui-ci est survenu à la suite de tirs de roquettes lancés sur des villes et villages israéliens à partir du Liban, qui avaient fortement endommagé l'infrastructure civile, les forêts, la flore et la faune, en plus de faire de nombreuses victimes parmi la population israélienne. La délégation israélienne a cherché en vain une mention de ces faits déterminants dans le projet de résolution et dans le rapport, ainsi que des dommages causés aux infrastructures israéliennes par les 4 000 roquettes tirées depuis le Liban sans en trouver, bien sûr, le but de ces documents n'étant pas d'éclairer le lecteur. À la suite de la marée noire et malgré l'agression irresponsable subie depuis le territoire libanais, Israël n'en a pas moins proposé d'aider au nettoyage. Il a coopéré étroitement avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement et d'autres organisations de défense de l'environnement, proposant du matériel spécialisé et une aide sous d'autres formes, contributions qui n'apparaissent ni dans le rapport, ni dans le projet de résolution.

18. La délégation libanaise ne connaît apparemment pas le sentiment de honte, puisqu'elle devait savoir que l'on aborderait ces faits en séance publique. Les faits ont de l'importance. Le projet de résolution et le rapport qui l'a suivi restent inchangés, à la virgule près, depuis des années. Il n'y a donc rien d'autre à dire, en tout cas rien que les auteurs soient disposés à dire. Il semble que le Gouvernement libanais ait été plus enclin, dès le départ, à sacrifier au rituel consistant à reprocher à Israël tout ce qui ne va pas dans le monde plutôt que de s'attaquer aux questions de développement, et c'est encore manifestement sa priorité. L'oratrice espère que la génération suivante ne continuera pas, pendant des années, d'examiner dans cette salle le même projet de résolution absurde.

19. La délégation israélienne propose de laisser ce projet de résolution retomber aux oubliettes, moyennant, si nécessaire, quelques pressions des États Membres. Israël a demandé un vote sur le projet de résolution et votera contre, pour toutes les raisons énumérées. Il exhorte les autres délégations à faire de même et à permettre à la Commission de se pencher de nouveau sur les problèmes économiques, sociaux et environnementaux qui nécessitent réellement un examen.

20. *Il est procédé à un vote enregistré.*

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine,

Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchéquie, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie.

Votent contre :

Australie, Canada, États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Nauru.

S'abstiennent :

Cameroun, Côte d'Ivoire, Guatemala, Honduras, Kiribati, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Tonga, Vanuatu.

21. *Le projet de résolution A/C.2/73/L.13 est adopté par 161 voix contre 7, avec 8 abstentions.*

22. **M^{me} Mudallali** (Liban), fait une déclaration générale. Elle précise que c'est la treizième année consécutive que la Commission vote massivement pour le projet de résolution intitulé « Marée noire sur les côtes libanaises » et réaffirme ainsi la volonté de la communauté internationale de tenir les pays responsables des actes illicites qu'ils ont commis

intentionnellement. Les États Membres savent qu'Israël a attaqué le Liban en 2006, tué des centaines de personnes, détruit la totalité des ponts et l'ensemble des infrastructures du pays et fait des milliers de blessés. L'adoption du projet de résolution confirme que la Deuxième Commission a à cœur de voir respecter le droit international, en particulier les buts et principes de la Charte des Nations Unies, ainsi que les règles et principes du droit international de l'environnement, et qu'elle entend aider les pays à parvenir au développement durable, en faisant de nouveau le constat que les dommages causés à l'environnement entravent la réalisation des objectifs de développement durable.

23. Les auteurs du projet de résolution prennent acte des conséquences néfastes pour l'environnement, l'économie et la santé qu'a eues le bombardement effectué en juillet 2006 par Israël sur la centrale électrique libanaise de Jiyeh, entraînant une marée noire qui a recouvert tout le littoral libanais, et s'est étendue jusqu'à ceux des pays voisins, qu'elle a partiellement souillés, ainsi que sur une importante zone de la Méditerranée orientale. Dans le projet de résolution, la Commission demande une fois de plus à Israël d'assumer la responsabilité qui est la sienne de dédommager rapidement et convenablement le Gouvernement libanais pour les dégâts provoqués, qui se chiffraient en 2014 à 856,4 millions de dollars, selon le rapport du Secrétaire général relatif à la marée noire sur les côtes libanaises (A/73/302). À cet égard, le Liban affirme qu'il continuera de mobiliser toutes les ressources et de recourir à tous les moyens dont il dispose en droit pour permettre l'application de la résolution et le paiement intégral et rapide des réparations voulues.

a) Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable et de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (suite)
(A/C.2/73/L.24/Rev.1)

Projet de résolution sur l'examen approfondi à mi-parcours des activités relatives à la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau et le développement durable » (2018–2028)
(A/C.2/73/L.24/Rev.1)

24. **M^{me} Herity** (Secrétaire de la Commission) annonce que les pays suivants se sont portés coauteurs de la résolution : Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Barbade, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Lettonie,

Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovaquie, Suède, Suisse et Tchéquie. Elle précise ensuite que les pays suivants se sont également joints aux auteurs du projet de résolution : Brunéi Darussalam, États-Unis d'Amérique, Guinée-Bissau et Rwanda.

25. **M. Hikmatov** (Tadjikistan), en sa qualité de facilitateur, indique qu'à la troisième ligne du paragraphe 5 de la version anglaise, le mot « Goals » devrait débiter par une minuscule. À la cinquième ligne du paragraphe 7 de la version anglaise, il faut remplacer le terme « preparatory process » par « preparations », comme il a été décidé par les États Membres.

26. Le facilitateur espère voir l'ensemble des délégations continuer de coopérer à la réalisation des dispositions du projet de résolution, concernant notamment la convocation, en 2021, d'une réunion de haut niveau visant à promouvoir la mise en œuvre des objectifs et cibles relatifs à l'eau du Programme 2030 et à appuyer la mise en œuvre de la Décennie et, en mars 2023, d'une Conférence des Nations Unies consacrée à l'examen approfondi à mi-parcours de la réalisation des objectifs de la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau et le développement durable » (2018-2028).

27. La Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau et le développement durable » (2018-2028) constitue un solide cadre de coordination d'une action intégrée en faveur du renforcement de la gestion durable des ressources hydriques et de réalisation des objectifs et cibles relatifs à l'eau, notamment de ceux énoncés dans le Programme 2030. L'orateur invite les gouvernements, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, les organismes de financement, le secteur privé et les autres parties prenantes concernées ainsi que les donateurs à appuyer les préparatifs de la Conférence et à aider les pays en développement à participer pleinement et efficacement à l'examen de la Décennie et aux activités s'y rapportant.

28. *Le projet de résolution A/C.2/73/L.24/Rev.1, tel que corrigé oralement, est adopté.*

29. **M. Charwath** (Autriche), prenant la parole au nom de l'Union européenne et de ses États membres, déclare que l'Union européenne s'associe au consensus sur le projet de résolution. L'Union européenne et ses États membres se réjouissent à la perspective de travailler avec leurs partenaires aux préparatifs des deux prochaines manifestations de 2021 et 2023 afin d'accélérer les progrès vers la réalisation des objectifs et cibles pressants du Programme 2030 qui ont trait à l'eau. La Décennie internationale d'action sur le thème

« L'eau et le développement durable » (2018-2028) est un outil de communication et un instrument important qu'appuient pleinement l'Union et ses membres.

30. À la suite des négociations et du compromis dont résulte le texte final, l'orateur souhaite apporter d'importantes précisions. L'Union européenne demeure fermement attachée à la réalisation du Programme 2030 et de ses objectifs et cibles relatifs à l'eau, en particulier l'objectif 6. Il est essentiel d'avoir conscience de l'ensemble des ramifications qui existent entre tous les objectifs du Programme 2030 pour que ceux-ci soient atteints. Le Programme 2030 est le cadre directeur de l'action en faveur du développement ; accélérer les progrès de sa réalisation doit être au centre de l'attention. Il est donc regrettable que certaines parties ne s'estiment pas en mesure de prévoir des références expresses à l'objectif 6 et aux autres objectifs relatifs à l'eau dans un projet de résolution appelé à influencer directement sur ces objectifs.

31. En outre, le renforcement des capacités devrait viser à étayer la mise en œuvre du Programme 2030, dans lequel sont définis les axes prioritaires d'intervention, notamment relatifs à l'eau, sur lesquels s'est accordée la communauté internationale. C'est dans cet esprit que l'Union européenne et ses États membres entendent la formule « objectifs et cibles relatifs à l'eau arrêtés au niveau international, y compris ceux qui figurent dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 ».

32. Il est urgent de prendre des mesures pour intensifier et accélérer les progrès vers la réalisation de l'objectif 6 et des autres objectifs et cibles relatifs à l'eau, ainsi qu'il est souligné dans le rapport de synthèse sur l'objectif de développement durable n° 6 relatif à l'eau et à l'assainissement, intitulé *Sustainable Development Goal 6 Synthesis Report on Water and Sanitation, 2018*. C'est l'objectif de la réunion de haut niveau, prévue en 2021 comme suite à une proposition de l'Union européenne entérinée dans le projet de résolution qui vient d'être adopté.

33. L'action publique ne permet pas à elle seule d'atteindre les objectifs de développement durable : une solide participation des parties prenantes s'impose, comme souligné, d'ailleurs, dans nombre de documents. Il importe donc que les acteurs de la société civile, du monde universitaire et du secteur privé aient la possibilité de participer pleinement aux débats lors des manifestations connexes. Les négociations devant avoir lieu à la soixante-quinzième session de l'Assemblée générale au sujet du texte de la résolution concernant les modalités de la Conférence des Nations Unies consacrée à l'examen approfondi à mi-parcours de la réalisation

des objectifs de la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau et le développement durable » (2018-2028), qui se tiendra en 2023, seront l'occasion de se mettre d'accord sur les dispositions à prendre. L'Union européenne et ses États membres intercèderont auprès de la présidence de l'Assemblée générale pour qu'il en soit de même concernant la réunion de haut niveau de 2021.

34. En ce qui concerne les décennies des Nations Unies, l'Union européenne et ses États membres restent d'avis que leur examen à mi-parcours ne justifie pas d'ordinaire une conférence des Nations Unies, et considèrent la conférence prévue dans le projet de résolution comme une exception tenant à la grande nécessité où l'on se trouve d'accélérer la réalisation des objectifs et cibles du Programme 2030 relatifs à l'eau. C'est pourquoi ils ont fait expressément connaître leur position concernant l'élargissement de la portée de la Conférence à tous les stades des consultations. De même, l'Union européenne et ses États membres restent d'avis qu'en règle générale, les conférences des Nations Unies doivent aboutir à un résultat négocié entériné dans la déclaration ministérielle du Forum politique de haut niveau. Sur ces deux points, la solution de compromis trouvée dans le projet de résolution n'indique pas un changement de position et ne saurait constituer un précédent pour toute situation future.

b) Suivi et application des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement (suite) (A/C.2/73/L.27/Rev.1)

Projet de résolution intitulé « Vers le développement durable de la mer des Caraïbes pour les générations présentes et à venir » (A/C.2/73/L.27/Rev.1)

35. **M^{me} Herity** (Secrétaire de la Commission) annonce que la Roumanie s'est portée coauteur du projet de résolution.

36. *Le projet de résolution A/C.2/73/L.27/Rev.1 est adopté.*

37. **M^{me} Crabtree** (Turquie) fait savoir que la Turquie s'est jointe au consensus sur le projet de résolution car ce dernier traite de questions importantes concernant le développement durable de la région des Caraïbes. La délégation turque appuie pleinement les efforts faits par l'Association des États de la Caraïbe pour élaborer et mettre en œuvre des initiatives régionales visant à promouvoir la conservation et la gestion durables des

ressources marines et côtières. Cependant, elle se dissocie des références faites dans le projet de résolution à des instruments internationaux auxquels la Turquie n'est pas partie, qui ne peuvent donc pas être interprétées comme une modification quelconque de la position juridique du pays vis-à-vis de ces instruments. Elle ne considère pas non plus la référence faite à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer dans la résolution sur les océans et le droit de la mer comme un texte convenu et demande donc qu'il soit procédé chaque année à un vote sur cette résolution.

38. **M^{me} Engelbrecht Schadtler** (République bolivarienne du Venezuela) indique que sa délégation s'est ralliée au consensus sur l'adoption du projet de résolution, qui traite de questions importantes liées au développement durable dans la mer des Caraïbes. La délégation appuie également les vues exprimées par le Groupe des 77 et de la Chine, ainsi que les initiatives prises en particulier par les pays caribéens. Cependant, la République bolivarienne du Venezuela n'approuve pas les références faites aux instruments internationaux auxquels elle n'est pas partie. Ces références ne doivent pas être interprétées comme un changement de position de la part du pays. En particulier, ce dernier n'est pas partie à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. C'est pourquoi les normes mentionnées dans cet instrument, notamment les instruments que l'on peut considérer comme relevant du droit international coutumier, n'ont donc pas un caractère contraignant pour le pays, à moins que la législation nationale ne les reconnaisse explicitement.

39. **M^{me} Carlier Gonzalez** (Colombie) rappelle que la Colombie est bordée par deux océans, l'Atlantique et le Pacifique, et que, grâce à cette position géographique, les écosystèmes marins et côtiers du pays possèdent une biodiversité très riche. La Colombie est attachée à la conservation, à la protection et au développement durable de ces ressources, mettant en œuvre des politiques, plans et programmes qui tiennent compte de leur importance aux niveaux national, régional et mondial. Elle dispose d'institutions solides en matière de gestion des questions marines et côtières et souscrit à une vision globale selon laquelle la mer, les côtes et leurs ressources sont indispensables au développement durable du pays.

40. La Colombie mène toutes ses activités maritimes en respectant scrupuleusement les engagements internationaux qu'elle a expressément acceptés ou adoptés. Elle n'est toutefois pas partie à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, dont les dispositions ne s'appliquent donc pas à elle et ne sont pas contraignantes à son endroit, à l'exception de celles qu'elle a expressément acceptées. Elle estime que la

Convention n'est pas le seul cadre qui régit la gestion des océans. L'adoption par consensus du projet de résolution et la participation de la Colombie à ce processus ne peuvent donc pas être considérées ou interprétées comme une acceptation expresse ou tacite par le pays des dispositions de la Convention.

e) Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique (suite) (A/C.2/73/L.38 et A/C.2/73/L.44)

Projets de résolution sur l'application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique (A/C.2/73/L.38 et A/C.2/73/L.44)

41. **Le Président** invite la Commission à se prononcer sur le projet de résolution [A/C.2/73/L.44](#), déposé par M. Remaoun (Algérie), Vice-Président de la Commission, à l'issue des consultations tenues sur le projet de résolution [A/C.2/73/L.38](#). Le projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

42. **M^{me} Sigurdardóttir** (Islande), cofacilitatrice, présente le projet de résolution [A/C.2/73/L.44](#) et dit que la participation constructive des délégations aux négociations de 2018 et l'esprit positif dont elles ont fait preuve ont été hautement appréciés et ont abouti à un projet de résolution solide d'une réelle utilité sur une question très importante.

43. **Le Président** remercie toutes les délégations de leur coopération et, en particulier, de la souplesse dont elles ont fait preuve durant les consultations.

44. *Le projet de résolution [A/C.2/73/L.44](#) est adopté.*

45. **M. Lawrence** (États-Unis d'Amérique) indique que sa délégation est heureuse de s'associer au consensus sur le projet de résolution mais tient à clarifier plusieurs points. En ce qui concerne le dixième alinéa du préambule, les États-Unis appuient les objectifs du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030) mais ne souscrivent pas aux termes dans lesquels est évoqué le transfert de technologies, renvoyant les délégations à la déclaration du pays sur ce point. La délégation américaine n'accepte pas ce libellé et estime que celui-ci ne saurait servir de base à de futures négociations.

46. Le paragraphe 2 fait référence de façon inexacte au texte de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, notamment en ce qui concerne les liens avec les

objectifs de développement durable. Des formulations incompatibles avec les textes issus de la treizième session de la Conférence des Parties à la Convention ont été employées, notamment aux paragraphes 6, 9 et 12. C'est la Conférence des Parties, et non l'Assemblée générale, qui, par ses décisions, donne aux parties des orientations sur l'application de la Convention.

47. Par conséquent, en cas d'incohérence entre un texte de l'Assemblée et les décisions de la Conférence des Parties, seul le texte de la Convention est pris en considération. Toute résolution future concernant la Convention sur la désertification doit refléter fidèlement la volonté des parties en tenant compte du texte convenu et en le reprenant exactement. L'orateur renvoie les membres de la Commission à la déclaration faite par son pays le 8 novembre 2018, qui présente les préoccupations des États-Unis concernant le Programme 2030, le Programme d'action d'Addis-Abeba, l'Accord de Paris et les références au commerce, au transfert de technologie et à la croissance économique inclusive.

48. *Le projet de résolution A/C.2/73/L.38 est retiré.*

h) Harmonie avec la nature (suite)
(A/C.2/73/L.39/Rev.1 et A/C.2/73/L.52)

Projet de résolution sur l'harmonie avec la nature (A/C.2/73/L.39/Rev.1) et amendements proposés (A/C.2/73/L.52)

49. **Le Président** invite la Commission à se prononcer sur le projet de résolution A/C.2/73/L.39/Rev.1, déposé par l'Égypte au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Il appelle l'attention de la Commission sur les amendements au projet de résolution figurant dans le document A/C.2/73/L.52, déposé par l'Autriche au nom de l'Union européenne et de ses États membres. Ce dernier document n'a pas d'incidences sur le budget-programme. Conformément à l'article 130 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, la Commission se prononcera d'abord sur les amendements proposés dans le document A/C.2/73/L.52. Un vote enregistré a été demandé.

50. **M. Charwath** (Autriche), présentant des amendements au projet de résolution au nom de l'Union européenne et de ses États membres, dit que l'Union et ces derniers sont préoccupés par le dernier alinéa du préambule et le paragraphe 13 du projet de résolution, qui ne tiennent pas dûment compte du premier paragraphe du Programme d'action d'Addis-Abeba et risquent de réécrire l'approche universelle axée sur l'être humain consacrée dans le Programme 2030. Pour dissiper cette inquiétude et mieux faire correspondre le texte du projet à la vision définie dans le Programme 2030, l'Union européenne et ses États membres ont proposé de

supprimer le trente-quatrième alinéa du préambule et de remplacer le paragraphe 13 par le paragraphe suivant :

« Appelle toutes les parties prenantes à mettre en œuvre la présente résolution afin de réaliser la série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement du Programme 2030, dans lequel il est énoncé que la dignité de la personne humaine est fondamentale et qu'il faut concrétiser ces objectifs et cibles au profit de toutes les nations, tous les peuples et toutes les composantes de la société, ne laisser personne de côté et s'efforcer d'aider les plus défavorisés en premier ; »

51. **M. Lauber** (Suisse), expliquant son vote avant le vote, fait savoir que sa délégation regrette que, cet après-midi, certains projets de résolution ne soient pas adoptés par consensus. La Suisse n'a bien entendu pas peur de procéder à des votes et est habituée à le faire. Le vote constitue un aspect important à tout processus démocratique. Toutefois, la délégation suisse reste convaincue que ce qui fait vivre le multilatéralisme, c'est la recherche de solutions communes à des problèmes communs. Ces solutions émergent après des négociations souvent âpres et longues. Parfois, le fait d'adhérer à une solution signifie faire des concessions. La Suisse demande à tous les États Membres de poursuivre leurs travaux en gardant cela à l'esprit.

52. Cependant, durant la session en cours, les membres de la Commission ne sont pas parvenus à un consensus sur la notion de « ne laisser personne de côté ». La délégation suisse le regrette vivement et est déçue de devoir aujourd'hui voter sur des projets de résolution qui par le passé étaient approuvés par consensus. C'est ce regret qui a conduit la Suisse à s'abstenir de voter, malgré sa position bien connue à l'égard du Programme 2030, le pays estimant qu'en adoptant le Programme, les États Membres se sont donné le mandat de mobiliser leur énergie pour mettre fin à la pauvreté, combattre les inégalités et s'attaquer aux changements climatiques, en veillant à ne laisser personne de côté. La délégation suisse espère que cet engagement restera ferme et sans équivoque au cours des 12 prochaines années et au-delà. Son abstention est donc un appel au compromis. En 2019, elle mettra tout en œuvre pour trouver une solution soutenue par tous les États Membres qui restera valable au moins jusqu'en 2030. L'explication de vote que l'orateur vient de donner s'appliquera à tous les votes à venir sur le sujet.

53. *Il est procédé au vote enregistré.*

Votent pour :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique,

ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Monténégro, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tchéquie, Ukraine.

Votent contre :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Gabon, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Liban, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Singapour, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie.

S'abstiennent :

Islande, Îles Salomon, Kiribati, Liechtenstein, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Rwanda, Sierra Leone, Suisse, Turquie.

54. *Par 45 voix contre 108, avec 12 abstentions, les amendements contenus dans le document A/C.2/73/L.52 sont rejetés.*

55. **M. Gad** (Égypte), prenant la parole au nom du Groupe des 77 et de la Chine, est d'avis que les résultats du vote montrent qu'il importe de promouvoir et de préserver les travaux de la Deuxième Commission, y compris les travaux relatifs aux accords conclus dans le cadre de consultations. Le Groupe a demandé qu'il soit procédé à un vote sur les amendements au projet de résolution, qui ont été établis sur la base du libellé

convenu par l'Assemblée générale et des paragraphes convenus lors des consultations tenues au cours de cette session, en vue de préserver les règles et les pratiques de travail de la Commission et en l'absence d'une justification objective pour les suppressions ou amendements demandés, ce qui est tout aussi important.

56. **M. Lawrence** (États-Unis d'Amérique) indique que, à la suite du vote, son pays se dissocie de tous les passages dans les résolutions de la Deuxième Commission adoptées à la soixante-treizième session de l'Assemblée générale qui feraient référence au principe de « n'oublier aucun pays ». L'expression employée dans le Programme 2030 est « ne laisser personne de côté ». La délégation américaine estime que la modification du libellé original du Programme 2030 gomme l'accent mis sur l'être humain dans cet accord, ne met pas suffisamment en lumière les nombreux efforts multiformes et multipartites visant à promouvoir le développement durable et est une tentative de recentrer le débat sur les intérêts étriqués de certains pays au détriment de ceux qui ont le plus à gagner du développement durable, à savoir les peuples.

57. **M. Charwath** (Autriche), faisant une déclaration d'ordre général au nom de l'Union européenne et de ses États membres, dit que sa délégation a voté en faveur des amendements proposés, qui visaient à aligner le texte du projet de résolution sur l'approche universelle axée sur l'être humain établie dans le Programme 2030. Il remercie toutes les délégations qui ont appuyé les amendements, tout en regrettant qu'aucun consensus n'ait pu être atteint. L'Union européenne et ses États membres sont prêts à participer à des consultations sur la question en 2019 en vue de trouver un accord avant la soixante-quatorzième session de l'Assemblée générale.

58. **Le Président** invite la Commission à se prononcer sur le projet de résolution [A/C.2/73/L.39/Rev.1](#), déposé par l'Égypte au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Le projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

59. *Le projet de résolution A/C.2/73/L.39/Rev.1 est adopté.*

j) Lutte contre les tempêtes de sable et de poussière (suite) (A/C.2/73/L.16 et A/C.2/73/L.45)

Projets de résolution sur la lutte contre les tempêtes de sable et de poussière (A/C.2/73/L.16 et A/C.2/73/L.45)

60. Le Président invite la Commission à se prononcer sur le projet de résolution [A/C.2/73/L.45](#), déposé par M. Remaoun (Algérie), Vice-Président de la Commission, à l'issue de consultations tenues sur le

projet de résolution [A/C.2/73/L.16](#). Le projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

61. *Le projet de résolution [A/C.2/73/L.45](#) est adopté.*

62. *Le projet de résolution [A/C.2/73/L.16](#) est retiré.*

Point 22 de l'ordre du jour : Mondialisation et interdépendance (suite)

b) Migrations internationales et développement (suite) ([A/C.2/73/L.26](#) et [A/C.2/73/L.46](#))

Projets de résolution sur les migrations internationales et le développement ([A/C.2/73/L.26](#) et [A/C.2/73/L.46](#))

63. **Le Président** invite la Commission à se prononcer sur le projet de résolution [A/C.2/73/L.46](#), déposé par M. Braquetti (Monaco), Vice-Président de la Commission, à l'issue des consultations tenues sur le projet de résolution [A/C.2/73/L.26](#). Le projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

64. **M^{me} Angelova** (Bulgarie), facilitatrice, présente le projet de résolution [A/C.2/73/L.46](#) et fait savoir que les négociations n'ont pas été faciles mais que les délégations ont pu parvenir à un accord satisfaisant. Bien que le projet de résolution soit mis aux voix, l'accord sur le texte montre clairement que la coopération internationale doit être le fondement de toute action future.

65. **M^{me} Nemroff** (États-Unis d'Amérique), expliquant son vote avant le vote, dit que sa délégation est opposée à ce projet de résolution pour plusieurs raisons, notamment le rôle trop important accordé à l'Organisation dans la promotion de la gouvernance mondiale des migrations et du développement, un rôle qui empiète sur la souveraineté des États et devrait être strictement réservé aux États Membres. Tout en rendant hommage aux contributions que leur apportent les immigrants, les États-Unis ne soutiennent pas les processus qui imposent des directives, normes et engagements internationaux susceptibles de limiter leur capacité de prendre des décisions souveraines dans l'intérêt supérieur du peuple américain. Ils ne sont pas d'accord avec le projet de résolution dans la mesure où y sont réaffirmés des documents qu'ils n'appuient pas, notamment la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants, dans laquelle les signataires se sont engagés à « renforcer les structures de gouvernance des migrations internationales à l'échelle mondiale » et qui contient un certain nombre d'objectifs incompatibles avec le droit et la politique des États-Unis. Ils ont l'intention de se retirer de l'Accord de Paris dès qu'ils le pourront, à moins que des termes justifiant qu'ils y restent partie ne soient définis. Par

conséquent, le libellé relatif à l'Accord de Paris et aux changements climatiques dans ces résolutions est sans préjudice des positions des États-Unis. La délégation américaine réaffirme qu'elle soutient la promotion de la croissance économique et l'amélioration de la sécurité énergétique dans le respect de l'environnement.

66. Les États-Unis ne sont pas favorables à la création d'un pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières et s'élèvent contre les références à un tel pacte contenues dans le projet de résolution. Étant donné qu'ils n'ont pas participé aux négociations et n'approuveront pas le pacte mondial, ils ne sont pas contraints par les engagements ou les dispositions découlant du processus d'adoption du pacte ou figurant dans le pacte même. La décision d'accorder un titre de séjour ou la citoyenneté à une personne est la plus importante décision souveraine qu'un pays puisse prendre et ne peut être négociée dans le cadre d'instances ou d'instruments internationaux. Le Gouvernement américain se réserve le droit souverain de faciliter ou de restreindre l'accès à son territoire, conformément à ses lois et politiques et à ses obligations internationales existantes.

67. *Il est procédé au vote enregistré.*

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan,

Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchéquoie, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie.

Votent contre :

Hongrie, États-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent :

Néant.

68. *Le projet de résolution A/C.2/73/L.46 est adopté par 177 voix contre 3, sans abstention.*

69. **M^{me} Csizsár** (Hongrie) rappelle que son pays a toujours été attaché à la stratégie intégrée établie dans le Programme 2030. Il a présenté son premier examen national volontaire au Forum politique de haut niveau de 2018 et est déterminé à parvenir à un développement durable à long terme en partenariat avec les acteurs concernés. La délégation hongroise a décidé de se dissocier des négociations, de l'adoption et de l'application du pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, et ne participera donc pas à la Conférence qui se tiendra à Marrakech en décembre 2018. Les travaux de la Conférence, ainsi que l'adoption ultérieure du pacte mondial par l'Assemblée générale, ne doivent pas avoir de conséquences pour la Hongrie. Au vu des nombreuses références au pacte mondial, y compris à son mécanisme de suivi et d'examen, figurant dans le projet de résolution, la Hongrie ne peut approuver ce dernier et souhaite se dissocier de l'ensemble du texte.

70. **M. De La Mora Salcedo** (Mexique) indique que son pays a voté en faveur du projet de résolution sur les migrations et le développement, qui concerne les travaux de la Commission précisément en raison des liens étroits qui existent entre les migrations internationales et le développement durable. Toutefois, il est déconcertant de voir que certains, à la Commission et en dehors, refusent de reconnaître la réalité. Par conséquent, la délégation mexicaine tient à expliquer les

raisons pour lesquelles elle a voté en faveur du projet de résolution.

71. Les migrants représentent 3,3 % de la population mondiale, mais ils produisent près de 9 % de la richesse. Cela représente 258 millions de personnes qui produisent 6 700 milliards de dollars grâce à leurs activités.

72. Dans le Programme 2030, les pays se sont engagés à mettre en place des politiques bien gérées pour faciliter des migrations sûres, ordonnées et régulières. Dans la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants, ils ont pris un certain nombre d'engagements afin d'aider de grands groupes de réfugiés et de migrants, reconnaissant que ces derniers avaient des droits et obligations et étaient des acteurs du développement qui apportaient une contribution tant dans leur pays d'origine que dans leur pays de destination.

73. Ces processus ont conduit à l'élaboration du pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, qui sera adopté à Marrakech le 10 décembre 2018. Le pacte mondial est le fruit d'un processus préparatoire intergouvernemental qui a duré près de deux ans, lancé à la demande de l'Assemblée générale et dirigé par les États Membres avec la pleine participation des autres parties concernées.

74. Le contenu du pacte mondial est fondé sur la réalité, non pas sur des impressions et encore moins sur des idées fausses nées de la xénophobie et de l'intolérance. Dans le pacte, le caractère pluridimensionnel et intrinsèquement transnational des migrations est pris en considération et un cadre de coopération internationale est établi afin que, plutôt que d'être irrégulières, les migrations puissent être sûres, ordonnées et régulières.

75. Le pacte mondial n'impose d'obligation à aucun État Membre, étant clairement non contraignant, tout comme le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Dans le pacte, qui est loin de promouvoir la migration, il est reconnu que les migrations sont une réalité qui peuvent et doivent être gérées. Le contrôle des frontières reste évidemment entre les mains des États. Le pacte contient néanmoins des pratiques optimales visant à améliorer l'efficacité et la coordination de la gestion des frontières dans l'intérêt des États et des migrants.

76. Il est légitime de débattre et de ne pas être d'accord avec les positions d'autres États Membres. Cependant, c'est précisément en raison de la différence des points de vue et des priorités que la coopération internationale est le seul moyen de progresser sur une

question sans conteste d'envergure internationale qu'aucun pays ne peut gérer seul. Le Mexique demande qu'une coopération internationale soit établie entre les pays d'origine, de transit et de destination afin de faire avancer la mise en œuvre du Programme 2030.

77. Gardant cela à l'esprit, le Mexique participera activement aux négociations du prochain projet de résolution sur les modalités du Forum d'examen des migrations internationales, qui sera l'occasion d'échanger des bonnes pratiques et de promouvoir la coopération internationale dans le cadre de la mise en œuvre du pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières.

78. *Le projet de résolution [A/C.2/73/L.26](#) est retiré.*

La séance est levée à 16 h 25.